



*Vie commune*

## COMMENT BIEN GÉRER SON ARGENT AU QUOTIDIEN

*Le sujet de l'argent reste encore tabou dans bien des couples. Nos conseils pour s'organiser au mieux, en respectant l'équité et les règles fixées par la loi.*

Par Frédérique Schmidiger

**L**es couples se simplifient la vie en faisant bourse commune. Deux tiers de ceux vivant ensemble depuis plus d'un an, mariés ou non, mettent leurs revenus en commun ; 18 % le font au moins en partie. Seuls les 18 % restants les séparent totalement, selon une étude de l'Insee (*Insee Première*, n° 1409). Beaucoup s'arrangent ainsi sans distinguer entre leurs dépenses communes et personnelles et sans nécessairement se mettre d'accord explicitement sur le fonctionnement adopté. « *Des couples évitent d'aborder le sujet de l'argent, de peur que la discussion tourne à la dispute* », témoigne Héloïse Bolle, fondatrice du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Oseille et Compagnie, auteur du livre *Les bons comptent font les bons amants* (Cherche Midi). Force est de constater aussi qu'ils s'organisent sans avoir la moindre idée de ce qu'implique leur statut matrimonial. Or, s'ils sont mariés ou pacsés, le code civil encadre précisément leurs rapports financiers et patrimoniaux. « *De nombreux couples ne découvrent ce cadre légal que lors-*

*qu'ils se séparent. À leur décharge, ces règles sont complexes et l'application qu'en font les juges évolue ces dernières années* », relève Nicolas Graftieaux, avocat spécialiste du droit de la famille, du patrimoine et des successions au sein du cabinet Canopy.

### **I** PARTAGER RÉELLEMENT LES DÉPENSES COMMUNES

Précisons d'abord que partager ne veut pas dire faire moitié-moitié. Si vous êtes mariés ou pacsés, même en séparation de biens, la loi prévoit, par défaut, que chacun contribue aux dépenses du ménage à hauteur de ses facultés respectives. Cela concerne le loyer du logement familial, l'électricité, le gaz, l'eau, les dépenses de santé et d'éducation des enfants, les vacances ou encore la voiture familiale. Si vous gagnez 3 000 € et votre moitié 1 000 €, vous devez régler les trois quarts de ces dépenses et elle, un quart. Vous pouvez adopter une autre clé de répartition, mais il faut le prévoir dans votre contrat de mariage ou votre convention de pacs.

Celui qui finance le train de vie familial au-delà de sa quote-part, s'il en a

les moyens, ne doit par ailleurs guère compter sur un dédommagement en cas de séparation. « *Devant les tribunaux, pour avoir de réelles chances d'obtenir gain de cause, il faut démontrer que vous l'avez assumé bien au-delà de ce que vous auriez dû, voire au-delà de vos possibilités financières. Découverts bancaires à l'appui* », rapporte Nicolas Graftieaux. Pour les juges, cela vaut pour les couples mariés et pacsés, mais aussi pour les concubins, même si la loi ne leur impose pas de contribuer aux charges du ménage. Si vous êtes marié, pacsé en séparation de biens ou concubin, et si vous payez seul les mensualités du crédit pour l'achat du logement familial, vous aurez devant les tribunaux bien du mal à réclamer un dédommagement à votre moitié coacquérante (*lire p. 180*). Surtout si elle a réglé de son côté les factures courantes. « *C'est une répartition à proscrire. Monsieur règle souvent le crédit, les impôts et épargne quand madame paye toutes les petites factures, de la cantine à la ceinture de judo des enfants* », déplore Héloïse Bolle qui insiste sur la nécessité que chacun ait →





une vision complète du budget de la famille. « *Monsieur doit savoir combien coûte d'équiper les enfants pour la rentrée, c'est en couple qu'il faut se rendre aux rendez-vous chez son banquier et il n'est pas question de déléguer systématiquement au même le soin d'établir la déclaration de revenus, sans même la relire.* » Enfin, ajoute la conseillère : celui qui a le moins de revenus doit participer prioritairement au remboursement du crédit immobilier.

## 2 USER RAISONNABLEMENT DU COMPTE JOINT

Ouvrir un compte joint pour les dépenses communes facilite naturellement la vie. Héloïse Bolle recommande même d'en ouvrir deux : « *L'un permettra de réaliser les opérations concernant le crédit immobilier et les impôts, par prélèvements et virements, sans y associer de carte bancaire ni de chéquier ; l'autre servira à régler les factures courantes.* » Pour la conseillère financière, les comptes en cas de séparation en seront grandement facilités. Mais cela s'avère aussi important sur le plan psychologique : « *Mettre un chiffre et quantifier sa contribution est très utile pour chacun.* » Mieux vaut aussi limiter l'argent laissé sur les comptes joints à ce qui est nécessaire et placer

le reste sur des produits d'épargne. Chacun peut en effet effectuer seul toutes les opérations, y compris vider le compte joint ! Il faut aussi savoir que son solde est présumé appartenir pour moitié à chacun, même s'il reste possible – en théorie – de prouver qu'on l'a alimenté seul. Dans ce cas, il vous revient intégralement. « *Si les deux y ont versé de l'argent, même dans des proportions très inégales, il est difficile d'écarter ce partage à 50/50. Il faut que l'argent soit traçable si, par exemple, l'un a versé exceptionnellement une somme, immédiatement employée pour payer la facture de travaux* », avertit Nicolas Graftieaux.

## 3 CONSERVER DES COMPTES PERSONNELS

Tous les couples, à l'exception de ceux mariés en communauté de biens pour qui c'est un peu moins nécessaire, doivent absolument garder des comptes personnels pour payer les dépenses étrangères au ménage et réaliser des versements dont ils souhaitent garder la trace. Si les couples mariés en communauté font exception, c'est parce qu'ils sont propriétaires à parts égales aussi bien de l'argent sur leur compte joint que sur les comptes personnels ouverts à leur seul nom. Si ces derniers ont été

alimentés par leurs revenus professionnels ou même par des revenus de biens propres (les loyers d'un investissement locatif réalisé avant le mariage, les dividendes d'actions dont ils ont hérité par exemple...), l'argent appartient à la communauté. Le conjoint a droit à la moitié. C'est pourquoi il faut soigneusement isoler sur un compte spécifique l'argent qui vous est vraiment propre (détenu avant le mariage, donné ou hérité...).

## 4 GÉRER INDIVIDUELLEMENT SON ÉPARGNE

Pour Thierry Renard, cofondateur de la fintech de conseil en gestion de patrimoine Ritchee, « *même si l'épargne est constituée d'argent commun, il est bon de conserver une approche individuelle pour la gérer selon l'appétence au risque de chacun* ». Un Livret A, un plan d'épargne en actions, de l'épargne logement ne peuvent d'ailleurs être ouverts qu'à titre individuel. Il n'y a guère que les comptes-titres et l'assurance-vie (lire p. 174) qui peuvent être souscrits en commun. L'idéal ? Ouvrir les produits d'épargne en double et y investir la même somme. En cas de séparation, le partage sera plus facile. Autre recommandation de Thierry Renard : « *Si vos parents vous donnent de l'argent, ne le placez pas sur une assurance-vie déjà alimentée par des fonds communs, mais dans un nouveau contrat et précisez à l'assureur qu'il s'agit de l'emploi de fonds personnels.* » À l'inverse, si vous déteniez une assurance-vie (ou un autre placement) avant d'être marié, n'y placez plus vos économies. Dernier conseil, évitez les flux d'argent d'un patrimoine à l'autre si vous êtes mariés ou pacés en séparation de biens ou concubins. Le fisc peut requalifier en donation l'argent déposé par l'un sur un placement de l'autre. « *Vous pouvez donner à un époux ou partenaire jusqu'à 80 724 € sans droits. Profitez-en pour faire une donation en bonne et due forme* », suggère Thierry Renard. ■ **F. S.**

